

PLAN DE FORMATION DEPARTEMENTAL 2026-2027

INSCRIPTIONS DANS GAÏA DU 25 AOUT AU 20 SEPTEMBRE

1 - PRESENTATION GENERALE

Le plan de formation est présenté sur le site de la DSDEN53.

Cet espace de consultation vous permet de prendre connaissance des formations proposées, de faire vos choix de formation, en équipe et individuellement, de télécharger les fiches navettes, de préparer votre inscription sur GAÏA.

Les dates de formation 18 heures hors temps de classe sont indiquées sur les fiches descriptives dans la rubrique « Précisions ».

Veillez à noter ces dates dans vos agendas. Si elles ne sont pas encore indiquées, elles pourront être ajoutées plus tard : n'hésitez donc pas à consulter à nouveau cet espace pour y trouver ces informations.

Cet espace de consultation reste accessible toute l'année.

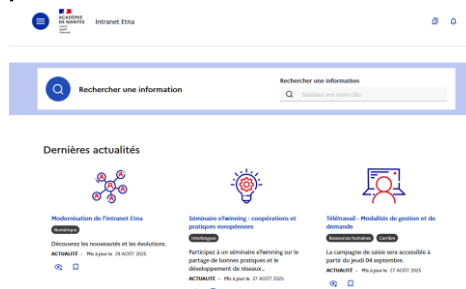
Vous trouverez l'outil de consultation du plan de formation départemental :

Au lien suivant : http://numerique53.ac-nantes.fr/plan_de_formation/

Ou sur le site DSDEN53 – Accès rapide :



Cliquer sur « intranet ETNA » ; se connecter avec ses identifiants : vous arrivez sur cette page.



En haut, cliquer sur les trois traits :



Dans le menu de gauche choisir « Structures et personnels », puis « Ressources départementales de la Mayenne ». Choisir « Plan départemental de formation »

2 - ORGANISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE FORMATION

L'ACTE 2 DES PLANS MATHÉMATIQUES ET FRANÇAIS

Le premier acte des plans français et mathématiques a permis d'insuffler une nouvelle dynamique de formation continue du premier degré favorisant le développement professionnel des enseignants, dans le champ des savoirs fondamentaux.

L'acte 2 des plans vise à consolider ces acquis au plus près des besoins des équipes et des territoires. Il s'inscrit dans une logique de formation continue répartie sur **quatre années scolaires (2026-2030)** :

- **Ancrage territorial fort** : les parcours sont définis à partir des besoins exprimés par les écoles, éclairés par les données d'évaluation et d'observation ;
- **Souplesse dans la mise en œuvre** : les modalités peuvent être massées ou filées, à l'échelle du cycle, de l'école ou de la circonscription.

Chaque professeur des écoles bénéficiera, sur la durée du plan, d'au minimum :

- 24h de formation en mathématiques ;
- 24h en français ;
- 24h dans d'autres champs disciplinaires.

Certaines modalités de formation (résidences pédagogiques, constellations) nécessitent un volume de formation de 30h.

Pour un enseignant à temps plein :

Domaine	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total en 4 ans
Français					24h (minimum)
Maths					24h
Autres champs					24h
	18h	18h	18h	18h	72h

Cette nouvelle modalité de formation sera mise en œuvre à la rentrée 2026.

3 - COMMENT SE DECLINE LE VOLET « STAGE AVEC REMPLACEMENT » ?

Les formations se déroulent sur le temps scolaire et sont soumises à remplacement. Elles ne requièrent pas d'inscription de votre part, sauf pour la formation continue des directeurs d'école (voir document spécifique disponible sur la page d'accueil).

L'espace de consultation vous permet d'identifier une ou plusieurs modalités de formation qui pourront vous concerner dans l'année selon le poste que vous occupez.

Dans l'onglet « Stages avec remplacement », vous accéderez à une fiche descriptive de chaque formation.

VOLET DE FORMATION

- ☒ Stage avec remplacement
- ☐ Formation 18h hors temps de classe
- ☐ Volet complémentaire

Pour y accéder, vous devez cocher le bouton :

Vous y trouverez principalement :

- les formations statutaires (formation initiale et continue des directrices et des directeurs d'école, formation des enseignants en REP+, CAPPEI) ;
- les stages inter degrés
- l'acte 2 des plans Mathématiques et Français (formations 30h constellation ou résidence)
- l'offre de formation collective (OFC)
- l'analyse de pratique entre pairs (APP)

Pour ces deux dernières stratégies, une fiche de demande doit être complétée et transmise au secrétariat de circonscription.

📄 Téléchargement : fiches navette

- Fiche navette Offre de formation collective (OFC)
- Fiche navette Analyse de pratique entre pairs (APP)
- Fiche navette Semaine académique de la maternelle
- Fiche navette Initiative école

Ces fiches sont téléchargeables sur la page d'accueil :

4 - COMMENT SE DECLINE LE VOLET « FORMATION 18H HORS TEMPS DE CLASSE » ?

Ce volet présente les formations relevant des obligations réglementaires de service à hauteur de 18 heures hors temps de classe pour un enseignant travaillant à temps plein.

L'offre détaillée est présentée dans l'espace de consultation DSDEN53 à partir du lien indiqué plus haut, onglet « Formation 18h hors temps de classe ».

VOLET DE FORMATION

- ☐ Stage avec remplacement
- ☒ Formation 18h hors temps de classe
- ☐ Volet complémentaire

Pour y accéder vous devez cocher le bouton :

Obligations réglementaires de service

Vous devez effectuer 18 heures de formation hors temps de classe, dans le cadre des obligations réglementaires de service.

En cas de temps partiel :

Obligations des enseignants exerçant à temps partiel	QUOTITE	DUREE
	80% annualisés	15h
	75%	12h
	50%	9h

→ BLOC 1 : ACTE 2 DES PLANS MATHÉMATIQUES ET FRANÇAIS

L'acte 2 des plans Mathématiques et Français permet de programmer des formations longues, en mathématiques ou en français (constellation ou résidence).

En 2026-2027, suite aux échanges avec votre équipe de circonscription, si votre école est engagée dans une formation Plan Mathématiques ou Plan Français (constellation ou résidence), vous allez bénéficier d'une formation longue de 30h. Les 18h hors temps de classe y seront consacrées.

Vous n'avez pas à vous inscrire dans GAÏA.

Lorsqu'ils ne sont pas engagés dans un plan, les enseignants bénéficient des 18h de formation habituelles réparties dans les blocs 2 et 3 :

- Bloc 2 : formation institutionnelle (Didactique du français, didactique des mathématiques, Phare, CPS/EVAR, ...);
- Bloc 3 : autres formations (les autres domaines d'enseignement).

→ BLOC 2 : FORMATION INSTITUTIONNELLE

Toutes ces formations nécessitent une inscription individuelle dans GAÏA.

- **Le programme pHARe - 6h**

Pour tout enseignant n'ayant pas encore été formé.

Programmation de territoire sur certaines circonscriptions.

Le programme pHARe prévoit la formation de tous les personnels à la lutte contre le harcèlement. Le parcours de formation de 6 heures a pour objectif de donner aux personnels des savoirs et des savoirs-faire afin de pouvoir s'adapter aux situations, à partir de 3 axes essentiels : la prévention, la détection et la réaction.

- **Les compétences psychosociales, l'enseignement de la vie affective et relationnelle (EVAR) - 9h**

Tous les enseignants sont incités à participer ; formation de 9h déployée sur tout le territoire mayennais.

- **Les Valeurs de la République (VREP) - 9h**

Pour tout enseignant n'ayant pas encore été formé.

Cette formation s'inscrit dans un plan national de formation visant à former tous les personnels. Elle se décline autour de la définition des valeurs, les cadres conceptuels et institutionnels, les enjeux, l'enseignement des valeurs de la république et le traitement des situations.

- **Des formations en français et mathématiques : didactique et pédagogie**

Pour mettre en œuvre la formation dans les domaines du français et des mathématiques en dehors des formations longues (constellations et résidences), des formations aux formats 3h ou 6h sont proposées : formations hybrides, parcours magistère, animations pédagogiques.

En complément :

- **Évaluation d'école 6h**

Les équipes engagées dans une évaluation d'école en 2026-2027 peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier d'un forfait de 6h pour la production du rapport d'autoévaluation.

Inscription individuelle sur GAÏA + fiche navette à compléter et à retourner au secrétariat de circonscription.

NB : Les écoles en évaluation d'école en 2025-2026 souhaitant exploiter les pistes proposées lors de l'évaluation, pourront le faire dans le dispositif « Initiative école » du bloc 3 (fiche navette à télécharger).

→ BLOC 3 : AUTRES FORMATIONS

Toutes ces formations nécessitent une inscription individuelle dans GAÏA.

Dans ce bloc, l'offre de formation permet de répondre aux besoins en formation dans les autres champs d'enseignement : Plan Maternelle, Education Artistique et Culturelle, Langue vivante, Ressources et usages du numérique, École inclusive, Éducation Physique et sportive, Histoire, Sciences et technologie, ...

Lorsque ces formations indiquent une entrée interdisciplinaire (mention « INTER FRANÇAIS » ou « INTER MATHS » apparaissant dans le titre de la formation), elles peuvent être prises en compte dans les 24 heures de formation sur 4 ans des champs français ou mathématiques au même titre que celles du BLOC 2.

5 - COMMENT SE DECLINE LE VOLET COMPLEMENTAIRE DU PDF ?

Ce troisième volet propose des formations complémentaires hors temps scolaire et hors 18 heures. Elles sont parfois portées par des partenaires et peuvent présenter des modalités spécifiques.

Ces temps de formation ne sont pas comptabilisés dans les 18 heures. Si vous y participez, les frais de déplacement sont pris en charge.

En cas de chevauchement de dates, les formations du Volet « Formation 18h hors temps de classe », lié à vos obligations réglementaires de service, sont prioritaires.

Ces formations sont défrayées à partir de la liste d'émargement complétée selon les conditions habituelles.

VOLET DE FORMATION	
☐	Stage avec remplacement
☐	Formation 18h hors temps de classe
☒	Volet complémentaire

Pour accéder au volet complémentaire, vous devez cocher le bouton :

6 - COMMENT SE DECLINE LE VOLET FORMATION CONTINUE DES DIRECTEURS ?

Les néo-directeurs bénéficient d'une formation initiale longue de trois semaines, l'année de la prise de fonction. Les directeurs bénéficient ensuite d'un plan de formation continue :

- Des **regroupements de circonscription** d'une heure trente sont organisés par l'IEN de circonscription. Ils permettent des points de régulation en fonction de sujets d'actualité ou de problématiques locales, ainsi que des échanges entre pairs. Une invitation est adressée par le secrétariat de circonscription. Ces regroupements peuvent être comptabilisés dans vos 18 heures d'obligation réglementaires de service : les six heures peuvent être déduites des dix-huit heures et cela ne nécessite pas d'inscription dans GAÏA.

- Des **modules départementaux** sur temps de classe avec remplacement proposent de répondre aux préoccupations les plus fréquentes des directeurs (mise à jour des connaissances, études de cas, échanges entre pairs).

Ces modules requièrent une inscription individuelle dans GAÏA, dans la limite des places disponibles (un seul module par an).

→ Consulter le document spécifique pour plus de précisions sur les thématiques, les conditions et les modalités.

7 - COMMENT S'INSCRIRE DANS GAÏA ?

Une fois vos choix de formation faits, vous devez vous inscrire dans l'application GAÏA.

👉 Préparer les données nécessaires à mon inscription dans GAÏA :

Consulter l'offre sur le site de la DSDEN53 : en cliquant sur le titre orange, le contenu de formation proposé et ses modalités s'affichent. Des restrictions ou spécificités sont parfois indiquées. Relever les codes GAÏA dans l'encadré du haut :

EAC-Education musicale-Optimiser et protéger sa voix

Code Gaïa : 21D0530037

Module : 6950

Retenez ces deux codes qui vous permettront de vous inscrire à cette formation au sein de l'application Gaïa.

Noter les titres de la formation, le numéro de dispositif et le numéro de module. Si les identifiants n'apparaissent pas, c'est que l'inscription individuelle n'est pas possible.

☞ *S'inscrire dans GAÏA :*

Pour vous inscrire dans GAÏA, vous avez besoin des identifiants des formations choisies et de vos identifiants professionnels.

Une fois dans GAÏA, pour accéder au PDF, dans la case « Sélectionnez votre entité », penser à cocher « 1^{er} degré 053 », sinon vous vous retrouvez dans le plan académique de formation et non dans le plan départemental.

Si besoin, vous pouvez consulter le document : [Comment s'inscrire dans Gaïa ?](#)

Respecter le calendrier : **Inscriptions dans GAÏA du 25 août au 20 septembre.**

En cas d'indisponibilité dans la journée, la mention en rouge « **Les calendriers d'inscription sont fermés** » apparaît. Dans ce cas, réessayer le soir ou le lendemain. Le service formation de la DSDEN53 a besoin par moment de fermer le calendrier pour générer des ordres de mission. C'est pourquoi GAÏA n'est plus accessible. Le calendrier est en général ouvert à nouveau le soir après 16h.

8 - ABSENCE A UNE SESSION DE FORMATION

Toute formation à laquelle vous vous êtes inscrit dans GAÏA fera l'objet d'un ordre de mission.

Toute absence à une formation pour laquelle vous avez reçu un ordre de mission doit être justifiée pour être excusée.

En cas d'erreur, si vous recevez un OM pour une formation à laquelle vous n'avez pas à participer, vous pouvez contacter le service formation continue ou Mme Hubert.

Dans tous les autres cas, la demande d'autorisation d'absence doit être faite auprès de l'IEN de circonscription.

Lorsque votre absence est excusée par l'IEN, le secrétariat de circonscription transmet l'information au service formation continue.

En cas de difficulté relative au plan départemental de formation :

L'envoi d'un mail est préférable dans un premier temps.

Il doit indiquer l'objet de votre demande, les identifiants et le titre de la formation.

Vous pouvez aussi indiquer le créneau horaire et les coordonnées pour vous joindre par téléphone, si besoin.

Contacter : **Sandrine HUBERT**

Conseillère pédagogique départementale-Formation initiale et continue

D.S.D.E.N. 53 - Bureau 236

Tél. : 02.43.59.92.07

Sandrine.Hubert@ac-nantes.fr